



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°32-2017-079

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2017

Sommaire

ARS

32-2017-06-29-011 - decision tarifaire 2017 IME LES HIIRONDELLES SEMI INTERNAT (4 pages)	Page 3
32-2017-06-26-013 - decision tarifaire 2017 IME MATHALIN (3 pages)	Page 8
32-2017-06-26-012 - decision tarifaire 2017 IME PAGES BEAUMARCHES (3 pages)	Page 12
32-2017-06-23-005 - decision tarifaire 2017 IMPRO PAUILHAC (3 pages)	Page 16
32-2017-06-29-016 - decision tarifaire 2017 ITEP ESSOR (4 pages)	Page 20
32-2017-06-27-007 - decision tarifaire 2017 ITEP PHILIPPE MONELLO AUCH (4 pages)	Page 25
32-2017-06-22-005 - decision tarifaire 2017 MAISON ENFANTS MOUSSARON (4 pages)	Page 30
32-2017-06-27-013 - decision tarifaire 2017 MAS AUCH CH GERS (4 pages)	Page 35
32-2017-06-27-012 - decision tarifaire 2017 MAS ESPAGNET LADEVEZE VILLE (4 pages)	Page 40
32-2017-06-29-021 - decision tarifaire 2017 MAS HELIOS SAINT GERME (4 pages)	Page 45
32-2017-06-26-018 - decision tarifaire 2017 MAS ROQUETAILLADE (4 pages)	Page 50
32-2017-06-29-017 - decision tarifaire 2017 SESSAD ADSEA AUCH (4 pages)	Page 55
32-2017-06-29-020 - decision tarifaire 2017 SESSAD AUTISME ADSEA (4 pages)	Page 60
32-2017-06-29-012 - decision tarifaire 2017 SESSAD IME LES HIRONDELLES AUCH (4 pages)	Page 65
32-2017-06-22-004 - decision tarifaire 2017 SESSAD MOUSSARON (3 pages)	Page 70
32-2017-06-29-015 - decision tarifaire 2017 SESSAD UPAES ESSOR (4 pages)	Page 74
32-2017-06-29-013 - decision tarifaire 2017 unité enseignement maternelle (4 pages)	Page 79
32-2017-06-21-011 - decision tarifaire 2017 SAMSAH ESSOR (2 pages)	Page 84

ARS

32-2017-06-29-011

decision tarifaire 2017 IME LES HIIRONDELLES SEMI
INTERNAT

Décision tarifaire 2017

DECISION TARIFAIRE N°1015 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2017 DE
L'IME LES HIRONDELLES SEMI-INTERNAT - 320782105

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016 ;

VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LES HIRONDELLES SEMI-INTERNAT (320782105) sise 60, R JEANNE D'ALBRET, 32000, AUCH, et gérée par l'entité dénommée AGAPEI (310024419) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES HIRONDELLES SEMI-INTERNAT (320782105) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2017, par la délégation départementale de Gers

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} Au titre de l'année 2017, la dotation globalisée est fixée à 1 363 284.09 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	239 493.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	873 590.87
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	250 200.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 363 284.09
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 363 284.09
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 363 284.09

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 607.01 €.

Soit un prix de journée globalisé de 241.33 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:

- dotation globalisée 2018: 1 363 284.09 €.

(douzième applicable s'élevant à 113 607.01 €.)

- prix de journée de reconduction de 241.33 €.


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AGAPEI » (310024419) et à l'établissement concerné.

Fait à Auch, le 29 JUIN 2017

Par délégation le Délégué Départemental,


Jean-Michel BLAY

ARS

32-2017-06-26-013

decision tarifaire 2017 IME MATHALIN

Décision tarifaire 2017

DECISION TARIFAIRE N°934 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
INSTITUT MATHALIN - 320780299

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée INSTITUT MATHALIN (320780299) sise 1, CHE DU COUGERON, 32000, AUCH et gérée par l'entité dénommée A.N.R.A.S. (310788609) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INSTITUT MATHALIN (320780299) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2017 , par la délégation départementale de Gers
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 21/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/06/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/07/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	354 242.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 078 481.87
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	422 237.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 854 960.87
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 692 847.87
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	143 868.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 245.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée INSTITUT MATHALIN (320780299) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	231.17	231.17	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	239.36	239.36	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.N.R.A.S. » (310788609) et à l'établissement concerné.

Fait à *Avdh*

, Le

26 JUIN 2017

Par délégation le Délégué Départemental



Jean-Michel BLAY

ARS

32-2017-06-26-012

decision tarifaire 2017 IME PAGES BEAUMARCHES

Décision tarifaire 2017

DECISION TARIFAIRE N°922 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2017 DE

IME DOMAINE DE PAGES - 320780257

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016

VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME DOMAINE DE PAGES (320780257) sise 0, , 32160, BEAUMARCHES et gérée par l'entité dénommée AMASSAG GERS (320783012) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME DOMAINE DE PAGES (320780257) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2017 , par la délégation départementale de Gers

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/06/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/07/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	177 549.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	813 368.02
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	197 868.83
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 188 786.03
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 188 786.03
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 188 786.03

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME DOMAINE DE PAGES (320780257) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	248.73	248.73	0.00	0.00	0.00	0.00


Article 3 A compter du 1er janvier 2018 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	249.38	249.38	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AMASSAG GERS » (320783012) et à l'établissement concerné.

Fait à Auch, Le 26 JUIN 2017

Par délégation le Délégué Départemental



Jean-Michel BLAY

ARS

32-2017-06-23-005

decision tarifaire 2017 IMPRO PAULHAC

Décision tarifaire 2017

DECISION TARIFAIRE N°793 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
IMPRO PAULHAC - 320780448

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IMPRO PAULHAC (320780448) sise 0, , 32500, PAULHAC et gérée par l'entité dénommée AMASSAG GERS (320783012) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IMPRO PAULHAC (320780448) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2017 , par la délégation départementale de Gers
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/07/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	289 437.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 405 398.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	186 943.71
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 881 778.71
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 881 778.71
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IMPRO PAULHAC (320780448) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	196.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	221.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AMASSAG GERS » (320783012) et à l'établissement concerné.

Fait à Auch

, Le 23 JUIN 2017

Par délégation le Délégué Départemental


Jean-Michel ELAY

ARS

32-2017-06-29-016

decision tarifaire 2017 ITEP ESSOR

Décision tarifaire 2017

DECISION TARIFAIRE N°1001 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2017 DE

L'ITEP L'ESSOR - 320780364

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP L'ESSOR (320780364) sise 32490, MONFERRAN-SAVES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L' ESSOR (920026093) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP L'ESSOR (320780364) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2017, par la délégation départementale de Gers ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	374 080.09
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 844 480.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	301 303.02
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 519 863.53
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 338 088.78
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	58 209.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	73 685.00
	Reprise d'excédents	49 880.75
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP L'ESSOR (320780364) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	319.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	313.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION L' ESSOR » (920026093) et à l'établissement concerné.

Fait à Auch, le 29 JUIN 2017

Par délégation le Délégué Départemental,


Jean-Michel BLAY

ARS

32-2017-06-27-007

decision tarifaire 2017 ITEP PHILIPPE MONELLO
AUCH

Décision tarifaire 2017

DECISION TARIFAIRE N°962 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
ITEP "PHILIPPE MONELLO" – 320780042 - 320780273

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016
- VU l'arrêté en date du 23/02/2006 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP "PHILIPPE MONELLO" (320780042) sise 33, R DE LA SOMME, 32000, AUCH et gérée par l'entité dénommée ADSEA DU GERS (320782998) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP "PHILIPPE MONELLO" (320780042) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2017 , par la délégation départementale de Gers
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/07/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	453 480.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 960 211.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	594 214.48
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 007 905.48
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 957 905.48
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	50 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP "PHILIPPE MONELLO" (320780042) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT avec PFS	ASI	SARA	AUT_3
Prix de journée (en €)	366.73	366.73	366.73	366.73	366.73	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT avec PFS	ASI	SARA	AUT_3
Prix de journée (en €)	347.90	347.90	347.90	347.90	347.90	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADSEA DU GERS » (320782998) et à l'établissement concerné.

Fait à *Avdh*

, Le 27 JUIN 2017

Par délégation le Délégué Départemental


Jean-Michel BLAY

ARS

32-2017-06-22-005

decision tarifaire 2017 MAISON ENFANTS
MOUSSARON

DECISION TARIFAIRE N°788 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
MAISON D'ENFANTS MOUSSARON - 320780414

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée MAISON D'ENFANTS MOUSSARON (320780414) sise 0, , 32100, CONDOM et gérée par l'entité dénommée SARL MOUSSARON (320000235) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON D'ENFANTS MOUSSARON (320780414) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2017 , par la délégation départementale de Gers
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/07/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	628 040.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 675 832.00
	- dont CNR	193 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	447 957.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 751 829.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 735 369.00
	- dont CNR	193 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 960.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 500.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 751 829.00

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée MAISON D'ENFANTS MOUSSARON (320780414) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	351.03	351.03	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	310.73	310.73	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL MOUSSARON » (320000235) et à l'établissement concerné.

Fait à *Arche*, Le 22 JUIN 2017

Par délégation le Délégué Départemental



Jean-François Pélissier

ARS

32-2017-06-27-013

decision tarifaire 2017 MAS AUCH CH GERS

Décision tarifaire 2017

DECISION TARIFAIRE N°955 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
MAS AUCH CH DU GERS - 320003593

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS AUCH CH DU GERS (320003593) sise 0, RTE DE PESSAN, 32000, AUCH et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DU GERS (320780125) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS AUCH CH DU GERS (320003593) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2017 , par la délégation départementale de Gers
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/07/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	513 286.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 455 670.78
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	96 969.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 065 925.78
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 916 225.78
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	140 400.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 300.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS AUCH CH DU GERS (320003593) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	331.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	273.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00


- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DU GERS » (320780125) et à l'établissement concerné.

Fait à Auch

, Le

27 JUIN 2017

Par délégation le Délégué Départemental


JEAN-PIERRE BLAY

ARS

32-2017-06-27-012

decision tarifaire 2017 MAS ESPAGNET LADEVEZE
VILLE

Décision tarifaire 2017

DECISION TARIFAIRE N°953 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2017 DE LA
MAS ESPAGNET LADEVEZE - 320784085

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS ESPAGNET LADEVEZE (320784085), 32230, LADEVEZE-VILLE, et gérée par l'entité dénommée AGAPEI (310024419) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS ESPAGNET LADEVEZE (320784085) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2017, par la délégation départementale de Gers ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/06/2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} Au titre de l'année 2017, la dotation globalisée est fixée à 2 028 568.79 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	298 205.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 671 165.51
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	289 723.04
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 259 093.79
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 028 568.79
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	194 658.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	35 867.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 169 047.40 €.

Soit un prix de journée globalisé de 189.04 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:

- dotation globalisée 2018: 2 028 568.79 €.

(douzième applicable s'élevant à 169 047.40 €.)

- prix de journée de reconduction de 189.04 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AGAPEI » (310024419) et à l'établissement concerné.

Fait à Auch, le 27 JUIN 2017

Par délégation le Délégué Départemental,

Jean-Michel BLAY



ARS

32-2017-06-29-021

decision tarifaire 2017 MAS HELIOS SAINT GERME

Décision tarifaire 2017

DECISION TARIFAIRE N°968 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE HELIOS - 320783319

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE HELIOS (320783319) sise 0, , 32400, SAINT-GERME et gérée par l'entité dénommée SARL HELIOS (320000193) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE HELIOS (320783319) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2017 , par la délégation départementale de Gers
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 21/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/07/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	613 455.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	5 231 150.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	633 720.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	6 478 325.37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 589 279.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	500 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	87 590.00
	Reprise d'excédents	301 455.92
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE HELIOS (320783319) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2017:

Modalité d'accueil	INT	Accueil de jour	Accueil temporaire	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	179.80	179.80	179.80	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	175.84	175.84	175.84	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL HELIOS » (320000193) et à l'établissement concerné.

Fait à Auch

, Le

29 JUIN 2017

Par délégation le Délégué Départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal stroke at the top and a diagonal stroke extending to the right.

ARS

32-2017-06-26-018

decision tarifaire 2017 MAS ROQUETAILLADE

Décision tarifaire 2017

DECISION TARIFAIRE N°928 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE LA
MAISON ST JACQUES MAS ROQUETAILLADE - 320784242

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAISON ST JACQUES MAS ROQUETAILLADE (320784242) sise 0, 32550, MONTEGUT et gérée par l'entité dénommée OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE (750810590) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON ST JACQUES MAS ROQUETAILLADE (320784242) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2017, par la délégation départementale de Gers ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/06/2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	157 756.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	979 720.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	165 032.63
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 302 508.63
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 200 448.63
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	92 060.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 000.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 302 508.63

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée MAISON ST JACQUES MAS ROQUETAILLADE (320784242) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	236.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	232.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE » (750810590) et à l'établissement concerné.

Fait à Auch, le

26 JUIN 2017

Par délégation le Délégué Départemental,

Jean-Michel BLAY



ARS

32-2017-06-29-017

decision tarifaire 2017 SESSAD ADSEA AUCH

Décision tarifaire 2017

DECISION TARIFAIRE N°957 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
SESSD ADSEA AUCH - 320782113

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSD ADSEA AUCH (320782113) sise 38, BD SADI CARNOT, 32000, AUCH et gérée par l'entité dénommée ADSEA DU GERS (320782998);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSD ADSEA AUCH (320782113) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2017, par la délégation départementale de GERS;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 042 813.79€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 091.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	802 248.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	165 474.79
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 042 813.79
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 042 813.79
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 901.15€.

Le prix de journée est de 0.00€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 1 042 813.79€
(douzième applicable s'élevant à 86 901.15€)
 - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ADSEA DU GERS» (320782998) et à la structure dénommée SESSD ADSEA AUCH (320782113).

Fait à Auch

Le 27 JUIN 2017

Par délégation le Délégué Départemental


Jean-Michel BLAY

ARS

32-2017-06-29-020

decision tarifaire 2017 SESSAD AUTISME ADSEA

Décision tarifaire 2017

DECISION TARIFAIRE N°958 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
SESSAD AUTISME ADSEA - 320004955

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016;
- VU l'arrêté en date du 30/11/2015 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD AUTISME ADSEA (320004955) sise 8, AV TER PIERRE MENDES FRANCE, 32000, AUCH et gérée par l'entité dénommée ADSEA DU GERS (320782998);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD AUTISME ADSEA (320004955) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2017, par la délégation départementale de GERS;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2017.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 281 308.67€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 194.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	211 609.67
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 505.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	281 308.67
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	281 308.67
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 23 442.39€.

Le prix de journée est de 0.00€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 281 308.67€
(douzième applicable s'élevant à 23 442.39€)
 - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ADSEA DU GERS» (320782998) et à la structure dénommée SESSAD AUTISME ADSEA (320004955).

Fait à Auch

Le 27 JUIN 2017

Par délégation le Délégué Départemental


JEAN-MICHEL BLAY

ARS

32-2017-06-29-012

decision tarifaire 2017 SESSAD IME LES
HIRONDELLES AUCH

décision tarifaire 2017

DECISION TARIFAIRE N°1014 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DU
SESSD IME LES HIRONDELLES AUCH - 320003742

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSD IME LES HIRONDELLES AUCH (320003742) sise 60, R JEANNE D'ALBERT, 32000, AUCH et gérée par l'entité dénommée AGAPEI (310024419);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSD IME LES HIRONDELLES AUCH (320003742) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2017, par la délégation départementale de GERS;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} Au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 307 005.39€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 733.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	248 833.39
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 439.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	307 005.39
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	307 005.39
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 25 583.78€.

Le prix de journée est de 307.01€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 307 005.39€
(douzième applicable s'élevant à 25 583.78€)
 - prix de journée de reconduction : 307.01€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AGAPEI» (310024419) et à la structure dénommée SESSD IME LES HIRONDELLES AUCH (320003742).

Fait à Auch, le 29 JUIN 2017

Par délégation le Délégué Départemental,

Jean-Michel BLAY



ARS

32-2017-06-22-004

decision tarifaire 2017 SESSAD MOUSSARON

Décision tarifaire 2017

DECISION TARIFAIRE N°785 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
SESSAD MOUSSARON - 320004898

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016;
- VU l'arrêté en date du 10/12/2014 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD MOUSSARON (320004898) sise 0, , 32100, CONDOM et gérée par l'entité dénommée SARL MOUSSARON (320000235);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD MOUSSARON (320004898) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2017, par la délégation départementale de GERS;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 21/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 268 685.01€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 910.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	133 211.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	24 185.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	64 378.64
	TOTAL Dépenses	268 685.01
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	268 685.01
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 390.42€.

Le prix de journée est de 0.00€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 204 306.37€
(douzième applicable s'élevant à 17 025.53€)
 - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SARL MOUSSARON» (320000235) et à la structure dénommée SESSAD MOUSSARON (320004898).

Fait à 

Le 22 JUIN 2017

Par délégation le Délégué Départemental



Jean-Michel CLAV

ARS

32-2017-06-29-015

decision tarifaire 2017 SESSAD UPAES ESSOR

Décision tarifaire 2017

DECISION TARIFAIRE N°1003 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DU
SESSD DE L'UPAES L'ESSOR - 320003767

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSD DE L'UPAES L'ESSOR (320003767) sise, 32490, MONFERRAN-SAVES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L' ESSOR (920026093);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSD DE L'UPAES L'ESSOR (320003767) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2017, par la délégation départementale de GERS;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2017.

DECIDE

Article 1^{er} Au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 736 279.35€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 115.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	557 029.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	56 944.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	88 190.52
	TOTAL Dépenses	736 279.35
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	736 279.35
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	736 279.35

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 356.61€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 648 088.83€
(douzième applicable s'élevant à 54 007.40€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION L' ESSOR» (920026093) et à la structure dénommée SESSD DE L'UPAES L'ESSOR (320003767).

Fait à Auch, le

29 JUIN 2017

Par délégation le Délégué Départemental,


Jean-Michel BLAY

ARS

32-2017-06-29-013

decision tarifaire 2017 unité enseignement maternelle

décision tarifaire 2017

DECISION TARIFAIRE N°1013 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
L'UNITE ENSEIGNEMENT MATERNELLE ± 320004989

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016;
- VU l'arrêté en date du 13/06/2016 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée UNITE ENSEIGNEMENT MATERNELLE (320004989) sise 60, R JEANNE D'ALBRET, 32000, AUCH et gérée par l'entité dénommée AGAPEI (310024419);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée UNITE ENSEIGNEMENT MATERNELLE (320004989) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2017, par la délégation départementale de GERS;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} Au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 282 044.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 900.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	221 754.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 390.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	282 044.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	282 044.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	282 044.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 23 503.67€.

Le prix de journée est de 204.53€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 282 044.00€
(douzième applicable s'élevant à 23 503.67€)
 - prix de journée de reconduction : 204.53€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AGAPEI» (310024419) et à la structure dénommée UNITE ENSEIGNEMENT MATERNELLE (320004989).

Fait à Auch, le 29 JUIN 2017

Par délégation le Délégué Départemental,

Jean-Michel BLAY



ARS

32-2017-06-21-011

decison tarifaire 2017 SAMSAH ESSOR

Décision tarifaire 2017

DECISION TARIFAIRE N° 736 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SAVS-SAMSAH L'ESSOR AUCH - 320002058

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 21/11/2006 autorisant la création de la structure SAMSAH dénommée SAVS-SAMSAH L'ESSOR AUCH (320002058) sise 16, R EUGENE SUE, 32000, AUCH et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L' ESSOR(920026093);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAVS-SAMSAH L'ESSOR AUCH (320002058) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2017, par la délégation départementale de Gers ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 21/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2017

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins est fixé à 141 819.45€ au titre de l'année 2017.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 11 818.29€.

Soit un forfait journalier de soins de 47.75€.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- forfait annuel global de soins 2018 : 141 819.45€
(douzième applicable s'élevant à 11 818.29€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 47.75€

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION L' ESSOR(920026093) et à l'établissement concerné.

Fait à Auch, le 21 JUIN 2017

Par délégation le Délégué Départemental ,

Jean-Michel BLAY